

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

M. PUGHON LAURENT

Demeurant à LES CARRIERES

44320 FROSSAY Tél : 02 40 39 36 06 ou 06 11 54 10 29

Ci-après dénommé « le bailleur » d'une part.

M.....

demeurant à.....

.....Tél :.....

Ci-après dénommé « le preneur » d'autre part.

CONVENTION

Article 1. BAIL

Par les présentes, le bailleur donne à bail à loyer au preneur qui accepte, les biens mobiliers et immobilier ci-dessous désignés .La présente location sera régie par les articles 1709 et suivants du code civil.

Article 2.Désignation des biens loués

Un studio meublé situé 26 avenue Charlotte 44380 PORNICHET avec tous les meubles et objets mobiliers le garnissant tels qu'ils sont décrit dans un inventaire dressé amiablement entre les parties soussignées, certifié véritable par elles, et dont un original est demeuré annexé à chacun des originaux des présentes .Tels que l'ensemble de ces biens existent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve.

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de Jours commençant à courir le.....à 14H pour se terminer le.....avant 12H.

Article 3.Charges et conditions

Cette location a lieu sous les conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

3.1 : de prendre les lieux loués avec les meubles et objets mobiliers les garnissant dans leur état actuel, que le preneur déclare parfaitement connaître pour les avoir vus et visités en vue des présentes.

3.2 : de jouir des biens loués en bon père de famille, sans compromettre ni laisser aucune détérioration ni dégradation ;

3.3 :d'entretenir les biens loués en bon état et de les rendre en bon état en fin de location ;

3.4 :de ne pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction du loyer ci-après fixé en cas de coupures d'électricité, de réduction ou même de suppression prolongée de consommations d'eau ,ne résultant pas du fait du bailleur ;

3.5 : de ne pouvoir effectuer aucun déménagement des meubles compris dans la présente location, ni faire aucun échange ; les meubles loués devant demeurer dans les locaux où ils se trouvent actuellement ;

3.6 : de rendre à la fin de la location le studio en bon état de propreté faute de quoi le bailleur pourra procéder au nettoyage aux frais du preneur ;

3.7 : de ne pouvoir céder ni sous-louer même en partie, sans autorisation expresse et par écrit du bailleur.

Parapher cette page :
M.X

Article 4 : LOYER

En outre ,la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de.....Euros ,que le preneur s'oblige à payer au bailleur ,de la manière suivante : 30% le jour de la réservation et le solde le jour de l'entrée en jouissance des biens loués .Le solde du prix de la location devra être versé par le preneur quoi q'il puisse advenir ,même en cas de maladie ,accident ou événement imprévu .Dans l'éventualité où le solde du prix de la location ne serait pas versé ,le bailleur se réserve le droit de relouer immédiatement les locaux .Toutefois ,le preneur resterait tenu au paiement du solde du loyer .Si les locaux venaient à être reloués ,seul le préjudice subi par le bailleur resterait à la charge du locataire défaillant .En tout état de cause ,l'acompte sur loyer versé d'avance restera acquis au bailleur à titre d'indemnité.

Article 5 : DEPOT DE GARANTIE

Le preneur s'oblige à verser au bailleur ,le jour de l'entrée en jouissance des lieux , à titre de dépôt de garantie la somme de 300,00Euros ,laquelle somme demeurera entre les mains du bailleur pendant le cours de la présente location et sera restitué au preneur le jour de son départ,sous déduction des sommes qui pourraient être dues au bailleur ,soit pour le nettoyage qu'il devrait entreprendre pour le compte du preneur,soit pour remplacement d'objets détériorés ou manquantes, le tout après accord entre les parties sur indemnisation.

Article 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations pouvant naître relativement du présent bail seront de la compétence exclusive des tribunaux de la situation de l'immeuble.

Fait à.....leEn ...exemplaires.

LE BAILLEUR

Signature précédée de la mention
Manuscrite « Lu et approuvé »

LE PRENEUR

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvée »

<http://locationpornichet.free.fr/>

Adresse Email si vous avez des questions locationpornichet@free.fr